

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU

1. DELIBERATION SOUMISE AUX 12 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme PRECETTI

ABSENTS, excusés et représentés : Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. MARTINERIE, M. SEGAUD, M. STEVENON.

1.1- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS» - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Président explique que la commission d'appel d'offres « Traitement des déchets » qui avait été élue le 7 mai 2014 n'a plus d'existence depuis le 1er janvier 2016, les élus la composant ayant vu leur mandat s'achever.

Le SIMACUR a cependant besoin de réunir la CAO afin de présenter un avenant au contrat de tri des emballages signés en 2014 avec PAPREC pour la prise en compte de l'extension des consignes de tri des plastiques dans la prestation à compter du 1er octobre 2016.

Par ailleurs, le droit des marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016 implique de procéder à l'élection des CAO en deux délibérations : une première pour définir les modalités de dépôts des listes, et une seconde pour l'élection proprement dite.

Il est donc proposé de présenter en début de comité, la délibération relative au dépôt des listes. L'élection aura lieu en fin de comité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
 - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents
 - o L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution.
 - o Il n'y a plus qu'un seul adhérent (EPT Vallée Sud-Grand Paris) sur la compétence « traitement des déchets ménagers » jusqu'à l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »
- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.

La commission d'appel d'offres « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération en date du 7 mai 2014 n'a donc plus d'existence, tous les élus ayant vu leur mandat s'achever.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers.

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* »

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local (attributaires) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Le comité a donc décidé à l'unanimité de déposer les listes candidates au plus tard à 19h45 le 4 octobre 2016 auprès du secrétaire de séance, monsieur Marrouchi.

2. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 20 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, Mme FORET suppléante de M. QUAGHEBEUR, M. FOUQUET, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. LEGRAND, M. MARROUCHI suppléant de M. SAMSOEN, Mme PHILIPPOTEAU, Mme PRECETTI, M. SENANT.

ABSENTS, excusés et représentés : M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. MARTINERIE, M. SEGAUD, M. STEVENON.

2.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2.2- APPROBATION DE L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD-GRAND PARIS

Au 1er janvier 2016, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est devenu adhérent au SIMACUR pour sa compétence Traitement des déchets par le mécanisme de représentation substitution à la place de la CA des Hauts de Bièvre, pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

Cette adhésion prend fin de plein droit au 31 décembre 2016 comme le prévoit l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque les compétences prévues au 3° et au 4° du présent I étaient exercées, pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'établissement public territorial se substitue, jusqu'au 31 décembre 2017 pour les compétences prévues au 3° et jusqu'au 31 décembre 2016 pour la compétence prévue au 4°, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein des syndicats concernés. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial est retiré de plein droit des syndicats concernés ».

L'EPT Vallée Sud - Grand Paris a sollicité son adhésion au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par délibération du 27 septembre 2016. Considérant l'intérêt du SIMACUR de consolider les tonnages traités de façon pérenne, il est de l'intérêt de chacune des parties d'approuver cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération du SIMACUR au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de l'établissement public territorial, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris étant adhérent du SIMACUR en 2016, il n'est pas nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité l'adhésion au SIMACUR de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

2.3- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Au vu de l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif et de reprendre les résultats 2015 pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes Ordures Ménagères et Chauffage Urbain.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la reprise des résultats avec quelques petits ajustements sur les budgets 2016.

Pour le budget principal, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits en section d'investissement pour l'acquisition de matériels informatiques et mobilier. En fonctionnement, le budget supplémentaire permet un ajustement pour la location du bureau du SIMACUR à la mairie de Massy ainsi que pour une dotation aux amortissements.

Pour le budget ordures ménagères, la reprise des résultats permet des ajustements de crédits sur le traitement en fonction des tonnages prévisionnels.

Pour le budget chauffage urbain, la reprise des résultats permet d'inscrire des crédits pour des subventions exceptionnelles d'équipement.

Monsieur le Président indique que le détail du budget supplémentaire 2016 est présenté en annexe.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le budget supplémentaire 2016 :

BUDGET PRINCIPAL : Fonctionnement

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement		
011 Charges à caractère général	65 320,00	0,00
6132 Locations immobilières	0,00	2 920,00
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	4 000,00	0,00
6161 Multirisques	1 800,00	-300,00
6182 Documentation générale et technique	620,00	-120,00
6188 Autres frais divers	6 000,00	-3 150,00
6231 Annonces et insertions	3 000,00	-1 000,00
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	0,00	500,00
6261 Frais affranchissement	1 000,00	-700,00
6262 Frais de télécommunication	800,00	-400,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00	2 300,00
6288 Frais reprographie	700,00	-50,00
012 Charges de personnel	189 040,00	0,00
023 Virement à la section investissement	16 350,00	10 669,84
65 Charges de gestion courantes	72 800,00	0,00
66 Charges financières	5 200,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre sections	350,00	540,00
6811 Dotation aux amortissements	350,00	540,00

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)
Total Dépenses de fonctionnement	349 560,00	11 209,84
Recettes de fonctionnement		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	11 114,24
70 Produits de gestion courante	349 560,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60
Total Recettes de fonctionnement	349 560,00	11 209,84
Solde de fonctionnement	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL : Investissement

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT
Dépenses d'investissement		
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 698,85
16 Emprunt	13 700,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00	6 000,00
205 Logiciels	1 000,00	6 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	5 114,24
2183 Matériel Informatique	1 000,00	3 000,00
2184 Mobilier	1 000,00	2 114,24
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60
28183 Reprise d'amortissement matériel	0,00	44,99
28183 Reprise d'amortissement mobilier	0,00	50,61
Total Dépenses d'investissement	16 700,00	23 908,69
Recettes d'investissement		
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 698,85
28 Amortissements des immobilisations	350,00	540,00
2183 Matériel informatique	0,00	540,00
2184 Mobilier	350,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	16 350,00	10 669,84
Total Recettes d'investissement	16 700,00	23 908,69
Solde d'investissement	0,00	0,00

BUDGET ORDURES MENAGERES : Fonctionnement

	BP 2016 Budget OM (voté)	BS 2016 Budget OM (projet)
	€	€
Dépenses de fonctionnement		
011 Charges à caractère général	7 707 468,00	711 485,59
611 Sous-traitance générale	7 558 052,00	252 000,00
<i>dont provisions</i>	<i>0,00</i>	<i>422 537,59</i>
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>-36 948,00</i>	<i>36 948,00</i>
012 Charges de personnel	151 232,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	2 923 000,00	113 000,00
6743 Reversement Eco-Emballages et reprise matériaux	2 873 000,00	113 000,00
Total Dépenses de fonctionnement	10 781 700,00	824 485,59
Recettes de fonctionnement		
- 002 Excédents antérieurs reportés	0,00	711 485,59
- 70 Produits de gestion courante	7 810 700,00	0,00
706 Refacturation des traitements	7 810 700,00	0,00
- 74 Dotations, subventions, participations	2 873 000,00	113 000,00
74 Subventions	2 873 000,00	113 000,00
75 Autres produits de gestion courante	48 000,00	0,00
77 Produits exceptionnels	50 000,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	10 781 700,00	824 485,59
Solde de fonctionnement	0,00	0,00

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Fonctionnement

	BP 2016 Budget CU (voté)	BS 2016 Budget CU (projet)
	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement		
011 Charges à caractère général	42 104,00	0,00
012 Charges de personnel	37 808,00	0,00
-		
67 Charges exceptionnelles	463 588,00	361 065,87
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	463 588,00	361 065,87
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	<i>15 088,00</i>	<i>361 065,87</i>
<i>dont reversement subvention Région</i>	<i>448 500,00</i>	
Total Dépenses de fonctionnement	543 500,00	361 065,87
-		
Recettes de fonctionnement		
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	361 065,87
75 Autres produits de gestion courante	95 000,00	0,00
042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	448 500,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	543 500,00	361 065,87
-		
Solde de fonctionnement	0,00	0,00

2.4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président indique que le rapport d'orientations budgétaires 2017 a été joint à la note explicative.

Pour l'année 2016, les résultats estimés à ce jour sont :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	24 008 €HT	-12 901 €HT
Budget Ordures Ménagères	786 672 €HT €	
Budget Chauffage Urbain	380 311 €HT €	

Monsieur le Président souligne que le solde positif du budget OM permettra de maintenir en 2018 un tarif Incinération pour les adhérents à 76 €HT/tonne, TGAP incluse, comme indiqué dans la prospective jointe en annexe.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif, la reprise des résultats se fera après le vote du compte administratif 2016.

L'exercice 2017 doit poursuivre l'incidence en année pleine des deux compétences chauffage urbain et gestion des résidus ménagers pour l'ensemble des adhérents du syndicat mixte, soit une population totale de 250 536 habitants, les communes de la Communauté Paris-Saclay sous convention incluses.

Il est proposé d'examiner les orientations pour le budget primitif 2017 :

Le budget principal, en M 14, reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et à 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les deux budgets annexes, en M4, seront présentés équilibrés, avec une prospective 2017/2018.

Pour la partie budget principal, le montant des honoraires intègre les dépenses liées à une mission de contrôle pour le suivi d'exploitation des équipements et des réseaux, le contrôle financier du délégataire par un cabinet comptable, ainsi qu'un budget pour assistance juridique. Par ailleurs, le logiciel CIL utilisé par le SIMACUR pour la comptabilité et les paies n'étant plus maintenu en 2017 par le fournisseur, il convient de prévoir les dépenses liées à l'utilisation d'un nouveau logiciel et à la reprise des données des années antérieures. Enfin, une augmentation des charges du personnel est prévue dans le cadre du réexamen du contrat de la directrice.

Pour la partie Ordures Ménagères, le montant des honoraires intègre un budget pour assistance juridique (l'action de SEMARIV contre le SIMACUR étant toujours en cours).

Pour l'incinération, le tarif appliqué par le délégataire ainsi que la prise en compte des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) permettent de proposer un tarif adhérent à 76 €HT/tonne TGAP incluse pour 2017. La TGAP 2017 est estimée à 4,20 €HT/tonne. Le tarif serait donc stable pour les adhérents par rapport au tarif 2016.

Concernant les autres traitements des déchets ménagers, il est à noter une prévision de hausse du coût total près de 7% par rapport aux prévisions 2016, hausse due à l'augmentation de la TGAP et à la prise en compte de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble de l'année (surcoût pour le tri et augmentation des tonnages triés).

Par ailleurs, les incertitudes actuelles sur les nouveaux agréments des éco-organismes conduisent à la prudence en prévoyant une baisse des soutiens. Enfin, les recettes liées à la vente des matériaux peuvent être revues à la hausse par rapport à 2016 en raison de la reprise des nouvelles résines de plastiques sur toute l'année.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) pour assurer l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, après le vote du CA 2016 et la reprise des résultats, il sera proposé de voter des subventions d'équipement au délégataire.

En effet, lorsque le délégataire a déposé le permis de construire en vue de l'extension de la zone de stockage du combustible « bois déchet », il s'est avéré que la délibération du SIAVB relative à l'extension du bassin de rétention nécessaire pour supporter des pluies cinquantennales s'appliquait sur l'ensemble du site, et non pas uniquement sur la partie modifiée. Le surcoût se porte à 500 k€ et ENORIS a fait la demande au SIMACUR d'en prendre une partie à charge, soit 230k€.

Cette prise en charge sur les fonds propres du SIMACUR permettrait d'éviter une répercussion sur le tarif de l'incinération et le tarif du chauffage urbain.

Enfin, dans le cadre de son projet d'élargissement de ses voies, la SNCF a sollicité le SIMACUR pour modifier le tracé du réseau de chaleur sur Antony, comme le prévoit la convention signée en 1970 entre le SIMACUR et la SNCF. Les travaux seront à la charge du SIMACUR et de son délégataire. Dans un premier temps, Enoris mandate un bureau d'études pour suivre le démarrage du projet et établir les cahiers des charges des travaux à réaliser. Cette première phase est chiffrée à 133 k€.

Cette prise en charge par le SIMACUR permettrait d'éviter une répercussion sur le tarif du chauffage.

Monsieur le président précise que le rapport d'orientations budgétaires 2017 reprend les informations demandées dans le décret, à savoir :

- Les engagements pluriannuels :
 - le SIMACUR n'a pas prévus d'investissements
 - pas d'évolutions majeures des recettes et dépenses dans les prochaines années
- L'encours de la dette contractée : emprunt de 200 000 € au taux fixe annuel de 4,67% pour une durée de 180 mois depuis 2008. Cet emprunt était destiné à financer l'achat du terrain route de la Bonde à Massy sur lequel se situe l'usine d'incinération du SIMACUR
- Les effectifs du SIMACUR : 4,1 équivalents temps plein, dont deux agents permanents

Le comité syndical a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget 2017.

Arrivée de Madame Phlippoteau

2.5- CONVENTION POUR OPERATION MENEES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LE SIMACUR

Par délibération 27 novembre 2008, le Conseil Régional d'Ile de France a accordé au SIMACUR une subvention d'un montant total maximum de 897 000 € pour la réalisation du projet d'extension du réseau de chaleur aux ZAC Carnot-Paris et Briis-Paris. La convention entre la Région d'Ile de France et le SIMACUR, précisant les conditions d'attribution de la subvention et les engagements réciproques, a été signée en mars 2009.

Dans ce cadre, le premier acompte de 448 500 € a été versé au SIMACUR par le Conseil Régional d'Ile de France en août 2011, et entièrement reversé au délégataire conformément à l'avenant 28 au contrat de concession avec la CURMA.

Comme suite à la demande du solde de la subvention en décembre 2012 et aux échanges qui ont suivi, il est apparu que la présence d'un délégataire n'était pas prévue dans la convention avec la Région.

Toutefois, le Conseil Régional a délibéré en juin 2016 pour proposer une nouvelle convention prenant en compte le délégataire qui a effectué les travaux d'extension du réseau de chaleur, et permettant de verser au SIMACUR une subvention équivalente au solde de la subvention initiale.

Le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé et autorisé monsieur le Président à signer cette nouvelle convention prenant en compte le délégataire qui a effectué les travaux d'extension du réseau de chaleur et permettant de verser au SIMACUR une subvention équivalente au solde de la subvention initiale d'un maximum de 448 500 €.

Cette subvention, conformément à l'avenant 28 au contrat de concession avec la CURMA, sera reversée à la société CURMA dont les comptes n'ont pas encore été clôturés.

2.6- CONVENTION RELATIVE A LA REMUNERATION DES MEDECINS AGRES DU COMITE MEDICAL ET DU LA COMMISSION DE REFORME ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LE SIMACUR

Le SIMACUR est affilié au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

Monsieur le Président explique que le CIG propose une convention relative aux coûts et aux modalités de facturations des prestations de médecins en cas d'appel aux services du comité médical et de la commission de réforme.

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des Yvelines, Val d'Oise et Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de Versailles. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert de personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

Le cas échéant, les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité.

Le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé et autorisé monsieur le Président à signer la convention proposée par le CIG qui fixe les modalités de remboursement des frais engagés par le CIG si le SIMACUR fait appel aux services du comité médical et de la commission de réforme dans les conditions suivantes :

- Montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical fixé à 8,06 € par dossier, charges patronales incluses
- Montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme fixé à 32,98 €, charges patronales incluses, pour un nombre de dossier inférieur à 5.
- Remboursement des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées
- Convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse.

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 12 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme PRECETTI

ABSENTS, excusés et représentés : Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. MARTINERIE, M. SEGAUD, M. STEVENON.

3.1- CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN ACOMPTE MENSUEL AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LES ANNEES 2016 ET 2017

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de signer avec la CPS une convention équivalente à celle qui existe avec l'EPT Vallée Sud –Grand Paris afin de fixer l'acompte mensuel pour les prestations de traitement des déchets à partir de la date d'adhésion de la CPS.

Le système de facturation du SIMACUR mis en place avec ses adhérents depuis 2007, basé sur un acompte mensuel et deux régularisations semestrielles, s'avère satisfaisant.

Le SIMACUR gère depuis le 1er janvier 2016 l'ensemble des traitements des déchets ménagers et assimilés collectés sur une partie du territoire de la Communauté Paris-Saclay (Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous) par une convention de gestion signée le 24 mars 2016.

La procédure d'adhésion de la Communauté Paris-Saclay au SIMACUR est en cours, l'arrêté interpréfectoral étant attendu.

La convention de gestion signée entre les deux parties prenant fin à l'adhésion de la Communauté Paris-Saclay, il convient de définir les modalités de facturation des coûts de traitement des déchets ménagers par le SIMACUR à partir de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour le traitement des déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires, sur les centres techniques municipaux et les déchèteries, le SIMACUR établira mensuellement une facture correspondant à un acompte mensuel dont le montant est fixé à 250 000 € HT.

Une régularisation portant sur le premier semestre de l'année concernée interviendra au plus tard le 31 octobre de chaque année au vu des tonnages réellement traités.

La régularisation pour le second semestre sera facturée au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Chacune de ces deux régularisations fera l'objet d'une facturation distincte.

Jusqu'à l'adhésion de la Communauté Paris-Saclay au SIMACUR, la facturation de traitement est gérée dans le cadre d'une convention de gestion. La régularisation sur cette première partie de l'année 2016 est gérée dans le cadre de ladite convention.

La facturation liée au traitement de certains déchets n'est pas régie par la présente convention. Cette exception concerne :

- Les déchets diffus spécifiques (DDS) et assimilés et les contenants sous pression qui feront l'objet de factures semestrielles indépendantes.
- Les déchets issus de prestations ponctuelles exceptionnelles (déchets radioactifs par exemple) qui feront l'objet de factures complémentaires.

Compte tenu de la gestion à trésorerie zéro du SIMACUR, des intérêts moratoires seront systématiquement appliqués en cas de dépassement du délai légal de paiement.

Les estimations annuelles des coûts de traitement ont été établies :

- à partir des tonnages estimés sur l'année 2016, et maintenus sur l'année 2017
- avec la prise en compte de l'extension des consignes de tri des plastiques à partir du 1^{er} octobre 2016
- avec un tarif adhérent de l'incinération de 76 €HT TGAP incluse en 2017
- avec une stabilité des prix de traitements autres que l'incinération

L'acompte mensuel tient compte de l'abattement de 112 000 €, prévu au pacte financier signé le 16 octobre 2013 avec la ville de Massy.

Par ailleurs, il est rappelé que le SIMACUR a signé des contrats avec des éco-organismes et perçoit à ce titre des soutiens financiers. De plus, le SIMACUR a signé des marchés de reprise de matériaux issus du traitement de certains déchets. Ces soutiens et recettes sont reversés aux adhérents en fonction de leurs tonnages traités, conformément à la politique tarifaire votée par le comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé et autorisé monsieur le Président à signer cette convention avec la Communauté Paris-Saclay, qui démarrera à la date d'adhésion et se terminera le 31 décembre 2017.

3.2- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS»

Suite au dépôt d'une liste pour l'élection de la commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local (attributaires) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste a été déposée dans les délais fixés par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical procède ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, et en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des cinq membres titulaires ainsi que deux membres suppléants à bulletin secret pour siéger à la commission d'appel d'offres Traitement des déchets ménagers, sous la présidence de Monsieur le Président ou de son représentant, pour la durée du mandat.

Le résultat du dépouillement donne le résultat suivant :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>NOMBRE DE VOTANTS</u>	7	7
<u>BULLETIN NUL</u>	0	<u>0</u>
<u>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</u>	7	<u>7</u>
<u>NOMBRES DE SIEGES A POURVOIR</u>	<u>5</u>	<u>5</u>

Le résultat du scrutin est le suivant pour **les membres titulaires**

<u>LISTES</u>	<u>VOIX OBTENUES</u>	<u>TITULAIRES</u> <u>NOMBRE DE SIEGES</u>
<u>LISTE 1</u>	<u>7</u>	<u>5</u>
Liste 2		

Le résultat du scrutin est le suivant pour **les membres suppléants**

<u>LISTES</u>	<u>VOIX OBTENUES</u>	<u>SUPPLEANTS</u> <u>NOMBRE DE SIEGES :</u>
<u>LISTE 1</u>	<u>7</u>	<u>2</u>
Liste 2		

Les formalités de vote ayant été accomplies,

Mesdames et Messieurs

- Benoît BLOT
- Armelle COTTENCEAU
- Jean-Paul MARTINERIE
- Jacqueline BELHOMME
- Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

sont élus à l'unanimité en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres Traitement des déchets ménagers.

- Perrine PRECETTI
- Bernard FOISY

sont élus à l'unanimité en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres Traitement des déchets ménagers.

4. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

5. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT

D_SIM_20160601 du 13 juin 2016 : Renouvellement de l'adhésion du SIMACUR à l'ORDIF pour 2016

L'adhésion du syndicat à l'ORDIF (observatoire régional des déchets d'Ile de France) permet de valoriser les démarches du SIMACUR dans le domaine des déchets, de disposer d'informations rapides et utiles (lettre mensuelle, journées d'études, groupes de travail, notes de synthèse). L'adhésion à l'ORDIF a été renouvelée pour 2016, la cotisation inhérente étant de 1704 €.

ANNEXE 1 : BS 2016 – DOB 2017

BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)	CA 2016 Budget principal (estimation)	BP 2017 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges à caractère général	65 320,00	0,00	64 920,00	66 120,00
60623 Alimentation	200,00		200,00	200,00
60628 Autres fournitures non stockées	100,00		100,00	100,00
6064 Fournitures administratives	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6132 Locations immobilières	0,00	2 920,00	2 920,00	5 000,00
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	4 000,00	0,00	4 000,00	5 000,00
6161 Multirisques	1 800,00	-300,00	1 500,00	2 000,00
6182 Documentation générale et technique	620,00	-120,00	500,00	600,00
6184 Versements à des organismes de formation	700,00		700,00	1 000,00
6188 Autres frais divers	6 000,00	-3 150,00	2 850,00	2 000,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00		700,00	700,00
6226 Honoraires : Expert comptable, Conseil Juridique, Ass. Technique	35 000,00		35 000,00	32 000,00
6231 Annonces et insertions	3 000,00	-1 000,00	2 000,00	3 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	500,00		500,00	500,00
6237 Publications	500,00		500,00	500,00
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	0,00	500,00	500,00	0,00
6251 Frais de déplacement	700,00		700,00	700,00
6256 Frais de missions	500,00		500,00	500,00
6257 Réception	500,00		500,00	500,00
6261 Frais affranchissement	1 000,00	-700,00	300,00	0,00
6262 Frais de télécommunication	800,00	-400,00	400,00	400,00
6281 Adhésions	6 800,00		6 800,00	6 800,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00	2 300,00	2 300,00	3 420,00
6288 Frais reprographie	700,00	-50,00	250,00	0,00
012 Charges de personnel	189 040,00	0,00	189 474,00	196 840,00
6218 Autre personnel extérieur au service	59 000,00		59 000,00	60 000,00
6336 Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 500,00		1 500,00	1 500,00
64111 Rémunération principale titulaire	26 000,00		26 000,00	26 000,00
64112 NBI, indemnié de résidence	700,00		700,00	700,00
64118 autres indemnités	8 000,00		8 000,00	8 000,00
64131 Rémunération principale non titulaire	37 700,00		37 700,00	40 000,00
64138 Autres indemnités	20 000,00		20 000,00	21 000,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	22 000,00		22 000,00	22 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00		11 000,00	14 000,00

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)	CA 2016 Budget principal (estimation)	BP 2017 Budget principal (projet)
6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00		3 450,00	3 500,00
6475 Médecine du travail	140,00		124,00	140,00
023 Virement à la section investissement	16 350,00	10 669,84	0,00	22 050,00
65 Charges de gestion courantes	72 800,00	0,00	66 533,00	72 800,00
6531 Indemnités élus	65 000,00		59 200,00	65 000,00
6532 Frais de mission élus	700,00	0,00	700,00	700,00
6533 Cotisations retraites	6 000,00		5 600,00	6 000,00
6534 Cotisations sécurité sociale - part patronale	200,00		200,00	200,00
6574 Subvention COS	900,00	0,00	833,00	900,00
66 Charges financières	5 200,00	0,00	5 153,00	4 600,00
6611 Intérêts d'emprunts	5 200,00	0,00	5 153,00	4 600,00
66112 ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00
6711 Intérêts moratoires	500,00		500,00	500,00
042 Opérations d'ordre entre sections	350,00	540,00	890,00	350,00
6811 Dotation aux amortissements	350,00	540,00	890,00	350,00
Total Dépenses de fonctionnement	349 560,00	11 209,84	327 470,00	363 260,00
Recettes de fonctionnement				
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	11 114,24	11 114,24	0,00
70 Produits de gestion courante	349 560,00	0,00	340 269,00	363 260,00
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	189 040,00		189 474,00	196 840,00
70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	160 520,00		150 795,00	166 420,00
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60	95,60	0,00
7811 Reprise d'amortissement	0,00	95,60	95,60	0,00
Total Recettes de fonctionnement	349 560,00	11 209,84	351 478,84	363 260,00
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	24 008,84	0,00

BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (projet)	CA 2016 Budget principal (estimation)	BP 2017 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses d'investissement				
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 698,85	12 698,85	0,00
16 Emprunt	13 700,00	0,00	13 689,00	14 400,00
1641 Remboursement emprunt	13 700,00	0,00	13 689,00	14 400,00
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
205 Logiciels	1 000,00	6 000,00		6 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	5 114,24	0,00	2 000,00
2183 Matériel Informatique	1 000,00	3 000,00		1 000,00
2184 Mobilier	1 000,00	2 114,24		1 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60	95,60	0,00
28183 Reprise d'amortissements matériel	0,00	44,99	44,99	0,00
28183 Reprise d'amortissements mobilier	0,00	50,61	50,61	0,00
Total Dépenses d'investissement	16 700,00	23 908,69	26 483,45	22 400,00
Recettes d'investissement				
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 698,85	12 698,85	
28 Amortissements des immobilisations	350,00	540,00	882,97	350,00
205 Logiciels	0,00			
2183 Matériel informatique	0,00	540,00	538,92	
2184 Mobilier	350,00		344,05	350,00
021 Virement de la section de fonctionnement	16 350,00	10 669,84	0,00	22 050,00
Total Recettes d'investissement	16 700,00	23 908,69	13 581,82	22 400,00
Solde d'investissement	0,00	0,00	-12 901,63	0,00

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS / FONCTIONNEMENT

		BP 2016	BS 2016	CA 2016	BP 2017
		Budget OM	Budget OM	Budget OM	Budget OM
		<i>(voté)</i>	<i>(projet)</i>	<i>(estimation)</i>	<i>(projet)</i>
		€	€	€	€
Dépenses de fonctionnement					
	011 Charges à caractère général	7 707 468,00	711 485,59	7 778 371,00	7 980 728,00
611	Sous-traitance générale	7 558 052,00	711 485,59	7 646 735,00	7 826 592,00
	<i>dont coût incinération</i>	<i>4 215 000,00</i>	<i>252 000,00</i>	<i>4 418 554,00</i>	<i>4 411 500,00</i>
	<i>dont paiement TGAP incinération</i>	<i>260 000,00</i>		<i>278 181,00</i>	<i>280 800,00</i>
	<i>dont autres traitements</i>	<i>3 120 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 950 000,00</i>	<i>3 120 000,00</i>
	<i>dont provisions</i>	<i>0,00</i>	<i>422 537,59</i>		<i>14 292,00</i>
	<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>-36 948,00</i>	<i>36 948,00</i>		<i>0,00</i>
6132	Location immobilière	0,00		0,00	0,00
6226	Honoraires : AMO, Ass. Technique	15 000,00	0,00	5 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	1 000,00	6 000,00
6237	Publications, Frais d'impression	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rat	128 416,00	0,00	120 636,00	133 136,00
	012 Charges de personnel	151 232,00	0,00	151 579,20	157 472,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattache	151 232,00	0,00	151 579,20	157 472,00
	67 Charges exceptionnelles	2 923 000,00	113 000,00	3 036 000,00	3 050 000,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00		0,00	0,00
6743	Reversement Eco-Emballages et reprise maté	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
	Total Dépenses de fonctionnement	10 781 700,00	824 485,59	10 965 950,20	11 188 200,00
Recettes de fonctionnement					
	002 Excédents antérieurs reportés	0,00	711 485,59	711 485,59	0,00
	70 Produits de gestion courante	7 810 700,00	0,00	7 957 000,00	8 090 000,00
706	Refacturation des traitements	7 810 700,00	0,00	7 957 000,00	8 090 000,00
	74 Dotations, subventions, participations	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
74	Subventions	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
	<i>dont Eco-Emballages</i>	<i>1 450 000,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>1 653 000,00</i>	<i>1 600 000,00</i>
	<i>dont Subventions EcoFolio</i>	<i>223 000,00</i>	<i>-20 000,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>200 000,00</i>
	<i>dont subventions Ecomobilier</i>	<i>0,00</i>	<i>230 000,00</i>	<i>230 000,00</i>	<i>230 000,00</i>
	<i>dont Reprise matériaux</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>-300 000,00</i>	<i>900 000,00</i>	<i>970 000,00</i>
	75 Autres produits de gestion courante	48 000,00	0,00	48 137,58	48 200,00
757	Redevances versées par les concessionnaires	48 000,00	0,00	48 137,58	48 200,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
778	Recettes exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total Recettes de fonctionnement	10 781 700,00	824 485,59	11 752 623,17	11 188 200,00
	Solde de fonctionnement	0,00	0,00	786 672,97	0,00

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / FONCTIONNEMENT

	BP 2016 Budget CU (voté)	BS 2016 Budget CU (projet)	CA 2016 Budget CU (estimation)	BP 2017 Budget CU (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges à caractère général	42 104,00	0,00	40 159,00	48 284,00
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	10 000,00		10 000,00	15 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	32 104,00	0,00	30 159,00	33 284,00
012 Charges de personnel	37 808,00	0,00	37 894,80	39 368,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 808,00	0,00	37 894,80	39 368,00
67 Charges exceptionnelles	463 588,00	361 065,87	448 500,00	10 190,00
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	463 588,00	361 065,87	448 500,00	10 190,00
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	<i>15 088,00</i>	<i>361 065,87</i>	<i>0,00</i>	<i>10 190,00</i>
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont reversement subvention Région</i>	<i>448 500,00</i>		<i>448 500,00</i>	<i>0,00</i>
Total Dépenses de fonctionnement	543 500,00	361 065,87	526 553,80	97 842,00
Recettes de fonctionnement				
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	361 065,87	361 065,87	0,00
75 Autres produits de gestion courante	95 000,00	0,00	97 299,35	97 842,00
752 Revenu des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	95 000,00		97 299,35	97 842,00
042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	448 500,00	0,00	448 500,00	0,00
773 Produits annulés	0,00	0,00	0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	448 500,00		448 500,00	0,00
<i>dont subvention Région</i>	<i>448 500,00</i>		<i>448 500,00</i>	<i>0,00</i>
Total Recettes de fonctionnement	543 500,00	361 065,87	906 865,22	97 842,00
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	380 311,42	0,00

ANNEXE B : Prospective 2017-2018

Budget Traitement des déchets	01/09/2016	14/09/2016	14/09/2016
	CA 2016 OM estimé	CA 2017 OM estimé	CA 2018 OM prospective
Dépenses			
Honoraires	5 000,00	15 000,00	15 000,00
Annonces et insertions/publication	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Charges exceptionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Intérêts moratoires / ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00
Remboursement budget Principal	120 636,00	133 136,00	135 798,72
Remboursement Personnel	151 579,20	157 472,00	160 621,44
Incinération (avt 31 plafonné aux dispositions avt 29)	4 418 554,00	4 411 500,00	4 455 600,00
TGAP incinération	278 181,00	280 800,00	287 500,00
Autres traitements	2 950 000,00	3 120 000,00	3 151 200,00
Titres annulés			
subvention d'équipement		90 160,00	0,00
Reversement Eco-Emballages et filières	2 986 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total dépenses	10 965 950,20	11 264 068,00	11 261 720,16
<i>Tonnage annuel incinéré</i>	67 356 t	66 840 t	66 840 t
<i>Coût incinération €/tonne</i>	65,60 €/t	66,00 €/t	66,66 €/t
<i>Charges de structure à la tonne incinérée</i>	5,15 €/t	5,62 €/t	5,70 €/t
<i>pacte financier</i>	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €
Recettes			
Résultat reporté	711 485,59	786 672,97	710 804,97
Redevance frais contrôle	37 895,54	38 000,00	38 380,00
Redevance occupation domaine public	10 242,04	10 200,00	10 302,00
Refacturation traitements	7 957 000,00	8 090 000,00	8 120 000,00
Mandats annulés			
Aides Eco emballages et filières	2 986 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Recettes exceptionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total recettes	11 752 623,17	11 974 872,97	11 929 486,97
<i>Clients</i>			
Incinération prix à la tonne (hors TGAP)	71,87 €/t	71,80 €/t	71,70 €/t
<i>Augmentation hors TGAP/année n-1</i>	-0,03%	-0,10%	-0,14%
<i>TGAP</i>	4,13 €/t	4,20 €/t	4,30 €/t
Incinération prix à la tonne avec TGAP	76,00 €/t	76,00 €/t	76,00 €/t
Augmentation globale avec TGAP	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE	786 672,97	710 804,97	667 766,81

Budget Chauffage urbain	01/09/2016	14/09/2016	14/09/2016
	CA 2016 CU	CA 2017 CU	CA 2018 CU
Dépenses de Fonctionnement			
Honoraires, servitude, gestion courante	10 000,00	14 100,00	14 000,00
Remboursement budget Principal	30 159,00	33 284,00	33 950,00
Remboursement Personnel	37 895,00	39 368,00	40 155,00
Subv Travaux CURMA			
Subvention région	448 500,00		
Subv Equipement délégataire	0,00	272 840,00	0,00
Total	526 554,00	359 592,00	88 105,00
Recettes de Fonctionnement			
Résultat reporté	361 065,87	380 311,22	117 719,22
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00
Redevance CURMA (2% du CA R1+R2)	0,00	0,00	0,00
Redevance frais contrôle	76 815,28	77 000,00	78 540,00
Redevance occupation domaine simacur	20 484,07	20 000,00	20 400,00
produits annulés			
subvention région	448 500,00	0,00	0,00
Total	906 865,22	477 311,22	216 659,22
SOLDE FONCTIONNEMENT	380 311,22	117 719,22	128 554,22
